

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
CELLULE-JURIDIQUE
MISSION CONTENTIEUX

ARRÊTÉ n° 8/2018
Portant délégation de signature à M. Alain REMY,
Chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 937 du 16 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 943/12 du 27 avril 2012 portant nomination du Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre – Secrétariat général du gouvernement – n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août, du 23 septembre et du 5 décembre 2011 ;
- Vu l'arrêté n°2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture des Vosges;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

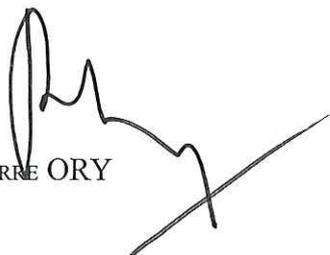
Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. Alain REMY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Vosges à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, correspondances, copies conformes et dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation de service fait et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS dans la limite de 1500 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 1er à M. Alain REMY, Chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Vosges, est également accordée à :

- ✓ M. Arnaud DERLON, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le - 2 JAN, 2018


PIERRE ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.